



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-019

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

DDT 18

18-2021-01-15-004 - Arrêté N°2021-0037 du 15/01/2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2021-01-15-004

Arrêté N°2021-0037 du 15/01/2021 portant organisation de
la direction départementale des Territoires du Cher

Organisation de la DDT du Cher

Arrêté N° 2021-0037 du 15/01/2021

retirant l'arrêté n° 2020-1639 du 30 décembre 2020
et modifiant l'arrêté n° DDT-2019-0899 du 16 juillet 2019
portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales des territoires et notamment son article 9,
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics,
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-0899 du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1639 du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° DDT-2019-0899 du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher,
- Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale des Territoires du 17 décembre 2020,
- Vu** l'information du comité d'administration régionale,
- Vu** l'accord du préfet de région,
- Considérant** l'erreur matérielle figurant dans l'arrêté préfectoral n° 2020-1639 du 30 décembre 2020 susvisé,
- Sur proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2020-DDT-1639 susvisé est retiré.

Article 2 :

L'annexe à l'arrêté n° DDT-2019-0899 du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 15 janvier 2021

Le Préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction					
	Mission communication et appui au pilotage (MCAP)	Chargé de mission coordination du plan de relance	Médecin du travail	Assistant Sécurité Prévention	
Service Affaires Juridiques, Sécurité et Education Routières (SAJSER)	Service Connaissance, Aménagement et Planification (SCAP)	Service Economie Agricole et Développement Rural (SEADR)	Service Environnement et Risques (SER)	Service Habitat, Bâtiment et Construction (SHBC)	Mission Accompagnement des Territoires (MAT)
Bureau de la Réglementation et de l'Appui Juridique (BRAJ)	Bureau des Données et de l'Information Géographique (BDIG)	Bureau de la Valorisation Territoriale et de la Compétitivité (BVTC)	Bureau de la Forêt, de la Chasse et de la Nature (BFCN)	Bureau de la Fiscalité de l'Urbanisme (BFU)	Réseau Territorial (RT)
Bureau de la Sécurité Routière (BSR)	Bureau des Avis et de l'Expertise Territoriale (BAET)	Bureau des Soutiens Directs et Agro-Environnementaux (BSDAE)	Bureau de la Préservation des Milieux Aquatiques (BPMA)	Bureau de la Construction, de l'Immobilier et de l'Accessibilité (BCIA)	Bureau du Nouveau Conseil aux Territoires et de la Transition Ecologique (BNCTTE)
Bureau de l'Education Routière (BER)	Bureau d'Assistance Technique à la Gestion de Crise (BATGC)		Bureau de la Gestion de la Ressource en Eau (BGRE)	Bureau de l'Amélioration des Logements Privés et de l'Habitat Indigne (BALPHI)	Bureau de l'Animation des Centres Instructeurs (BACI)
	Bureau des Documents d'Urbanisme et de la Planification (BDUP)		Bureau de la Prévention des Risques (BPR)	Bureau du Renouvellement Urbain et du Logement Social (BRULS)	
	Architecte-Conseil Paysagiste-Conseil			Pôle Politiques de l'Habitat (PPH)	

Annexe à l'arrêté n° 2021-0037 du 15 janvier 2021..